



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD- n° 2025/675

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Réservation de stationnement rue d'Enghien angle chaussée Jules César

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée mardi 21 octobre 2025 par **Monsieur INSAI Mamadou - 5, avenue des Myosotis, 95230 Soisy-sous-Montmorency** - qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi.

Arrêté

Article 1 : **Monsieur INSAI Mamadou - 5, avenue des Myosotis, 95230 Soisy-sous-Montmorency** est autorisé à réserver trois emplacements en vue de procéder au stationnement d'un véhicule, dans le cadre d'une réservation de stationnement rue d'Enghien à l'angle de la chaussée Jules César, pendant la période suivante :

Du vendredi 07 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du stationnement sur ces trois emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du stationnement de ces trois emplacements et selon sa durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au droit du stationnement et selon sa durée.

Article 5 : Les droits de voirie s'élevant à 25 € par emplacement et par jour, le montant à acquitter s'élève à **300 €** (soit 4 jours x 3 emplacements x 25 €). Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie).

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, 48 heures à l'avance.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 27 OCT 2025

Notifié le : 27 OCT 2025
Publiée le : 27 OCT 2025
Exécutoire le : 27 OCT 2025
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

